



## Volteface sur les aides à la presse

# Le ministère de la Culture entend mieux les patrons que les syndicats

Fin décembre 2020, Roselyne Bachelot, ministre de la Culture, chargeait Laurence Franceschini, présidente de la Commission paritaire des publications et agences de presse (CPPAP), d'une mission sur l'attribution des aides à la presse. Objectif déclaré : affirmer la nécessaire présence de journalistes professionnels dans les rédactions, ce que les textes réglementaires ne mentionnaient pas jusqu'alors tant cela semblait aller de soi... Certains éditeurs ont démontré ces dernières années que cette évidence n'en était désormais plus une pour eux.

Pour les syndicats de journalistes, unanimes sur leur position, il s'agissait de mettre fin à des dérives des employeurs : aides à la presse attribuées à des médias sans journalistes, ou qui recourent à des auto-entrepreneurs et des auteurs en lieu et place des journalistes et en infraction avec le Code du travail, ou qui créent leur propre agence de presse interne pour contourner les acquis sociaux des journalistes de la rédaction, etc.

Au cours des mois de discussions qui s'en sont suivis, les organisations syndicales représentatives des journalistes ont eu l'impression d'être entendues. Le décret qui se préparait imposait l'existence d'une équipe rédactionnelle composée de journalistes et la réalisation du contenu éditorial par des journalistes.

Patatras ! Les dernières propositions du ministère sur le décret à venir ouvrent la porte sans limite aux contenus fournis par des agences de presse, y compris internes, validant ainsi un modèle social moins-disant. La formulation floue du projet de décret n'exclut pas le recours à des contributeurs non salariés. L'existence d'une équipe rédactionnelle composée de journalistes n'est plus une obligation pour la « presse technique et professionnelle » qui peut avoir recours à un « comité éditorial » sans journalistes. Or la presse professionnelle et la presse spécialisée emploient à elles seules 57 % des journalistes de presse écrite détenteurs d'une carte de presse.

Devant notre insistance à maintenir des garde-fous, le ministère de la Culture rétorque qu'il n'a pas pour mission de contrôler les éditeurs ni de s'immiscer dans leur modèle économique. Certes, mais de là à faciliter leurs pratiques illicites, il y a un pas qui pourrait être franchi par le prochain décret.

L'intersyndicale SNJ - SNJ-CGT - CFDJ-Journalistes - SGJ-FO demande au ministère de la Culture de revenir sur ses dernières propositions et de conforter le rôle primordial et irremplaçable des journalistes dans la presse.

Paris, le 28 juillet 2021.